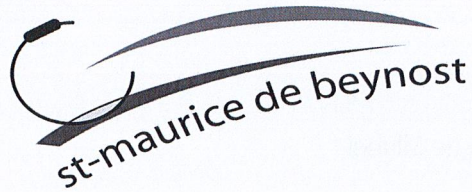




Publié le : 26 JUIN 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-066

**Objet : Prolongation de l'arrêté municipal
n° PM-2026-036 portant réglementation de
la circulation dans le cadre des
d'assainissement rue du Figuier**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société RAMPA TP LYON en date du 24 juin 2026

Vu l'arrêté n° PM-2026-036

Considérant que les travaux d'assainissement n'ont pu être achevés dans les délais initialement prévus, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté temporaire de circulation n° PM-2026-036.

ARRÊTE :

Article 1 : La société RAMPA TP LYON est autorisée à prolonger ses travaux d'assainissement jusqu'au 31 juillet 2026.

La rue du Figuier restera empiétée à la circulation jusqu'au 31 juillet 2026.



La circulation sera maintenue par alternat par feux tricolores

La vitesse restera limitée à 30km /h

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- RAMPA TP ;
- La CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 25 juin 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

